

Objet : Commande Publique – Décision d’attribution du marché CAA25048 – Fourniture de mobilier pédagogique et ludique pour un sentier d’interprétation de la biodiversité et d’une table d’orientation
Lot n°1 : Fourniture de mobilier d’interprétation pédagogique et ludique
Lot n°2 : Fourniture d’une table d’orientation

Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 abrogeant la délibération n°6 du 9 juillet 2020 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d’un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l’arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l’arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Considérant qu’il y a lieu de faire appel à des prestataires pour la fourniture de mobilier pédagogique et ludique pour un sentier d’interprétation de la biodiversité et d’une table d’orientation,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA25048 - Fourniture de mobilier pédagogique et ludique pour un sentier d’interprétation de la biodiversité et d’une table d’orientation » est confié aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Fourniture de mobilier d’interprétation pédagogique et ludique

PIC BOIS RHONE-ALPES – ZI La Bruyère – 01300 BREGNIER-CORDON pour un montant de 18 395,79 € HT (montant extrait du BPU-DQE, comprenant l’offre « variante », ainsi les PSE n°1, 2 et 3).

Lot n°2 : Fourniture d’une table d’orientation

PIC BOIS RHONE-ALPES – ZI La Bruyère – 01300 BREGNIER-CORDON pour un montant de 4 372,48 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Article 2 : La présente consultation est un marché ordinaire de fournitures d’une durée de 3,5 mois pour le lot n°1 et de 3 mois pour le lot n°2.

Article 3 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l’application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 25 février 2026

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

